



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/516  
29 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 28 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que vous a adressée le 28 avril 1994 le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. Hassan A. Hassanov.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE

Lettre datée du 28 avril 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères

Je me permets de vous rappeler que, le 30 avril 1994, cela fera un an exactement que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 822 (1993) comme suite à l'invasion puis à l'occupation du district de Kelbadjar, en République azerbaïdjanaise, par les forces armées arméniennes.

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à définir des mesures concrètes en vue de l'application des dispositions de ladite résolution, qui demandait le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation arméniennes du district de Kelbadjar et des autres régions occupées de l'Azerbaïdjan.

Le non-respect par la République d'Arménie des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à commencer par la résolution 822 (1993), et l'impunité manifeste dont jouit sa politique d'agression ont abouti à une situation tragique; en effet, 20 % du territoire azerbaïdjanais est occupé par les forces armées de la République d'Arménie et plus d'un million d'Azerbaïdjanais ont été chassés de leurs foyers sous la menace d'une extermination imminente, prenant ainsi le statut de réfugiés dans leur propre pays.

Pendant ce temps, des innocents continuent de périr aux mains des forces d'occupation et l'effusion de sang se poursuit. La communauté internationale n'ayant pas su prendre à temps les mesures qui s'imposaient contre l'agresseur, en ne reconnaissant pas la République d'Arménie comme auteur de l'agression, elle a laissé carte blanche à Yerevan qui non seulement n'a pas retiré ses troupes du district de Kelbadjar occupé au printemps dernier, mais a pu poursuivre son expansion en occupant ultérieurement les districts azerbaïdjanais d'Agdam, Fizouli, Djebraïl, Koubatli et Zanguelan.

À cet égard, il convient de rappeler que le district d'Agdam a été occupé une fois cette même résolution adoptée, juste après la visite de la Mission de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe que dirigeait le Président en exercice de la Conférence de Minsk, M. Marie Raffaelli. L'occupation des districts azerbaïdjanais de Fizouli, Djebraïl et Koubatli a suivi l'adoption, en juillet 1993, de la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité. En novembre 1993, dans sa résolution 884 (1993), le Conseil de sécurité a noté "avec inquiétude l'escalade des hostilités armées... en particulier l'occupation du district de Zanguelan".

Le non-respect par la République d'Arménie de la résolution 822 (1993) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité confirme une fois de plus son intention réelle de démembrer la République azerbaïdjanaise et voue à l'échec tous les efforts déployés par la communauté internationale, notamment ceux d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe visant à créer un climat favorable à la reprise d'un processus de négociation pacifique.

On notera également que le paragraphe 4 de la résolution 822 (1993) dans lequel le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général "d'évaluer la situation dans la région, en particulier dans le district azerbaïdjanais de Kelbadjar, et de lui présenter un nouveau rapport" reste également lettre morte.

La poursuite de la politique expansionniste de l'Arménie lance un défi à la communauté internationale et exige que celle-ci prenne des mesures énergiques en utilisant tous les moyens à sa disposition pour mettre fin à l'agression subie par la République azerbaïdjanaise et empêcher ainsi la répétition de la tragédie bosniaque.

L'adoption de la résolution 822 (1993) par le Conseil de sécurité le 30 avril 1993 a renforcé la confiance du peuple azerbaïdjanais dans l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et lui a donné l'espoir d'obtenir l'aide de la communauté internationale en sa qualité de jeune État défendant son indépendance. Il serait regrettable que cet espoir cède la place à un sentiment de désespoir et de déception.

Convaincu que vous partagez entièrement nos profondes préoccupations quant aux graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans notre région, je vous prie de veiller à l'application du paragraphe 4 de la résolution 822 et d'envoyer en Azerbaïdjan, dans les plus brefs délais, un groupe d'experts forts de l'autorité de votre organisation afin qu'ils évaluent la situation dans les districts de Kazakh et de Tovouz ainsi que dans les autres districts azerbaïdjanais sous occupation, notamment le territoire du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise.

(Signé) Hassan HASSANOV

-----